

3 Y

Société civile Immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 9 Square des Grandes Claies
ZI Le Cormier
49300 CHOLET
RCS ANGERS 505 039 032

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 février 2026

L'an 2026,

Le 20 février,

A 10h,

Les associés de la Société 3 Y, société civile Immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Jenny Monique Jérémie GOURDON, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Landry Dominique Karine GOURDON, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Patrick Gérard Jean GOURDON, titulaire de 152 parts sociales en pleine propriété
- Madame Valy Jenny Landry GOURDON, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Patrick GOURDON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société HOLDING LANDRY GOURDON,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de Monsieur Patrick GOURDON de ses fonctions de gérant,
- Nomination de Monsieur Landry GOURDON, en qualité de gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Patrick GOURDON, Madame Jenny GOURDON et Madame Valy GOURDON,

de céder à

la société HOLDING LANDRY GOURDON,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 201 500 euros,
ayant son siège social 4 rue Armand Mayer 49300 CHOLET,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 985 358 621 RCS ANGERS,
représentée par Monsieur Landry GOURDON,

l'ensemble des parts leur appartenant dans la Société, décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société HOLDING LANDRY GOURDON en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 28 février 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Landry Dominique Karine GOURDON, seize parts sociales en pleine propriété, ci 16 parts
Numérotée de 17 à 32

La société HOLDING LANDRY GOURDON, cent quatre-vingt-quatre parts en pleine propriété, ci 184 parts
Numérotées 1 à 16, et 33 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick GOURDON de ses fonctions de co-gérants, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme Monsieur Landry GOURDON, demeurant 6 Square d'Athènes 49 300 CHOLET, en qualité de gérant, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.